

**AVIS DE PUBLICATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-469
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325
AFIN D'Y INCLURE LES DISPOSITIONS DU CADRE NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE
L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES À L'ÉROSION
CÔTIÈRE ET AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN LE LONG DE L'ESTUAIRE ET DU GOLFE
DU SAINT-LAURENT**

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 10 septembre 2018, le Règlement numéro 2018-469 modifiant le règlement de zonage 2009-325;

QUE le Règlement numéro 2018-469 a pour objet et conséquence d'intégrer et de rendre applicables la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain ainsi que le cadre normatif visant le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Paspébiac;

QUE le 12 septembre 2018, la MRC de Bonaventure a autorisé l'émission du certificat de conformité numéro PA-2018-106 de ce Règlement aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC et au contenu de son Document complémentaire;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

QUE conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac le 13 septembre 2018 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko
Greffière